

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2012)  
**Heft:** 1957

**Artikel:** "Rubik" : quand le PS joue aux dés la politique extérieure  
**Autor:** Gavillet, André  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1024618>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# «Rubik»: quand le PS joue aux dés la politique extérieure

André Gavillet • 4 juin 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20703>

## Les partis

### gouvernementaux ne peuvent avoir qu'une politique étrangère de concordance

Le traité sur l'imposition des capitaux déposés dans les banques suisses à l'abri du secret bancaire a été approuvé par le Conseil national. Il concerne des ressortissants allemands, britanniques, autrichiens. Il s'est trouvé une majorité.

L'UDC a manifesté clairement son opposition; il serait à ses yeux indigne d'être le perceuteur d'un Etat voisin qui ne cède rien en contrepartie. PLR et PDC approuvent franchement. La majorité a tenu au vote du PS. Il s'est déclaré opposé à la ratification, déplorant que l'accord n'aille pas assez loin, c'est-à-dire jusqu'à l'échange automatique de renseignements. Mais une minorité du groupe a pourtant voté cet accord afin d'éviter le couac international d'un refus, laissant quelques voix venir renforcer les partisans de la ratification, juste ce qu'il faut pour que ces voix éparses passent pour l'usage de la liberté des parlementaires qui votent sans mot d'ordre.

Rappelons que l'accord baptisé *Rubik* prévoit que le

détenteur de capitaux placés en Suisse sera imposé aux conditions même de ce qu'il devrait payer dans son pays. Le calcul de ce «*sur mesure*» représente pour les banques suisses des coûts de gestion que l'on dit prohibitifs. De plus, il faudra «*laver*» les capitaux jusqu'à ce jour non déclarés. Un impôt spécifique corrigera ce manque à gagner. Après quoi ces capitaux pourront rentrer dans le circuit.

Cet accord, imaginé par les banques privées suisses, est présenté comme si avantageux que tous gagnent: le contribuable allemand est amnistié, les banques suisses continuent à travailler avec la masse des capitaux déposés, l'Etat allemand et les *Länder* touchent des recettes immédiates.

Reste une question. Pourquoi le contribuable allemand, désormais «*tout en ordre*» tient-il à rester anonyme?

## Participation et politique étrangère

Les socialistes sont placés devant un choix à risques, si la question vient à être posée au peuple. Ils ne peuvent accepter que le Conseil fédéral ait repris sans autre

consultation un projet préparé par les banques privées. Cette osmose banques – Etat ne permet pas un vrai débat sur la politique extérieure.

Est-il acceptable que la Suisse accomplisse des actes qui relèvent du droit d'un Etat étranger: perception de l'impôt, et surtout pouvoir d'amnistie? A partir du moment où le contribuable allemand est en règle, pourquoi tant d'efforts pour maintenir un secret bancaire au voile prétendument transparent?

Un tel accord est trop tortueux pour que le parti socialiste puisse le défendre.

*Domaine Public* a souvent affirmé, notamment à propos des prises de position démagogiques de l'UDC, que le Conseil fédéral devait être uni sur la politique étrangère. Elle ne fait pas partie des domaines où peuvent se concilier participation et opposition. Donc si le PS, fidèle à sa position de principe, fait échouer devant le peuple l'approbation des accords Rubik, il ouvre une crise dans la concorde helvétique.

Si la crise est ouverte, il appartient aux trois partis gouvernementaux de dégager

une ligne de conduite commune, l'UDC étant hors jeu comme elle le proclame elle-même. Ils auront notamment à débattre des limites de la tutelle politique qu'exercent les banques et les

grands secteurs industriels. Le PDC et le PLR, en retour, remettront en question la participation socialiste au Conseil fédéral. Mais ils ne peuvent se mettre sous la dépendance de l'UDC.

Refuser ces accords fiscaux, c'est ouvrir la plaie pour la débrider. Enfin serait définie expressément la concordance gouvernementale.

## Électricité: la guerre des barrages a commencé

Albert Tille • 3 juin 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20692>

### Politique fédérale de l'énergie, ou maximisation des prérogatives locales sur l'exploitation des ressources?

L'électricité des barrages aiguise tous les appétits. Les concessions sur l'utilisation des forces hydrauliques arrivent à échéance au moment même où la Suisse amorce l'ère post nucléaire.

La capacité de stockage des barrages est irremplaçable pour combler l'interruption de production du solaire ou des éoliennes. Les cantons ont la haute main sur cet or des Alpes. La Constitution fédérale ([art. 76<sup>2</sup>](#)) et la [loi fédérale sur l'utilisation des forces](#)

[hydrauliques<sup>3</sup>](#) précisent que les cantons disposent des ressources en eau et que leur législation règle l'octroi des concessions. La Confédération garde cependant le droit de légiférer sur la protection des eaux, sur la sécurité des barrages et statue sur les droits de concession qui intéressent plusieurs cantons

ou un Etat étranger.

Cette large prérogative cantonale est remise en question. Le président des Forces motrices bernoises et conseiller national PBD Urs Gasche ouvre le combat (*Tages-Anzeiger*<sup>4</sup>, 15 mai). Dans un [papier de position sur l'énergie](#)<sup>5</sup>, son parti demande une adaptation rapide du cadre légal. En vigueur depuis des décennies, il ne répond plus à la situation actuelle. La récente [déclaration commune](#)<sup>6</sup> de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suisse sur le développement des centrales à pompage-turbinage donne des arguments aux partisans du changement.

Les cantons alpins défendent fermement leurs prérogatives. Le conseiller d'Etat grison PDC Mario Cavigelli dénonce les intérêts particuliers défendus par le président des Forces motrices bernoises. Le Valais quant à lui, se mobilise depuis deux ans déjà sur la question. Un vif débat s'est

engagé pour la réappropriation de ses barrages.

En 2010, six communes du Bas-Valais ont ouvert les feux. Elles ont conclu un accord avec les CFF pour renouveler la concession de Barberine 25 ans avant son échéance, comme le permet la loi fédérale. Elles ont profité d'une hausse substantielle de la redevance. C'est un avantage financier à court terme. Mais la propriété du barrage reste en main «étrangère», c'est-à-dire hors du canton.

Le PDC s'oppose à cette stratégie individuelle des communes. Il propose un [«modèle valaisan»](#)<sup>7</sup> pour se réapproprier les installations hydrauliques qui sont à 80% contrôlées par des sociétés qui paient leurs impôts hors du Valais. Les collectivités publiques cantonales devraient acquérir au minimum 67% de leur valeur, ce qui permettrait de contrôler l'équivalent de la consommation électrique du Valais. Au lieu de toucher de